

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NOAILLAN

Élection du Maire et des adjoints

Effectif légal du Conseil Municipal : 19

Nombre de Conseillers en exercice : 19

L'an deux mille vingt le vingt-trois mai, à 18h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noailan dûment convoqué le 18 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre AUROUX, Maire.

Étaient présents : M. et Mmes : P. BRICOUT, C. BROUXEL, V. CAPS, C. CHARRIER, M. CODEGA, P. DECOSTER, R. DEL CAMPO, C. DUFFIE, L. GIRARD, T. LAVOCAT, G. MANTEL, C. MARIE, B. NOEL, J. SANLIAS, B. VILLAIN, S. MILON, V. PATACHON, S. ROUSSOV, S. SANCHEZ-TROYAS

1. APPEL DES CONSEILLERS ET INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre AUROUX, Maire sortant, qui conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Il a ensuite cédé la présidence à Monsieur Pierre BRICOUT, conseiller le plus âgé de l'assemblée.

Celui-ci a proposé la désignation d'un secrétariat de séance et a proposé M. Thomas LAVOCAT, plus jeune conseiller l'assemblée, et M. Serge MILON, plus âgé après lui-même, en qualité de secrétaires du Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT) ; lesquels ont accepté d'assurer les fonctions. La proposition a également été acceptée par l'assemblée.

2. ELECTION DU MAIRE

Monsieur BRICOUT, Président de séance, a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur MILON, conseiller municipal du groupe minoritaire, demande la parole. Il déclare :

« Mesdames et Messieurs,

Chers élus,

Le 15 mars dernier, le 1^{er} tour des élections municipales s'est déroulé dans des conditions particulières liées à la pandémie du Covid-19.

Par rapport à l'élection de 2014, la participation de Noaillan a baissé de plus de 23 points. Vouloir protéger les siens et soi-même est une raison louable qui a pu motiver certains électeurs à ne pas venir voter.

La liste « Avançons ensemble » a été élue avec une avance de 32 voix, ce résultat est en aucun cas contestable.

Toutefois, 47 % des votants ont fait confiance à la liste « Noaillan avec vous ! », c'est pourquoi nous nous devons d'être des acteurs de la démocratie locale.

Aujourd'hui, le futur maire et son équipe ont le devoir d'être au service de l'ensemble de la population de Noaillan.

Faire partie d'un conseil municipal oblige à être dans l'action collective et ce durant 6 ans.

Notre participation dans la future assemblée municipale se voudra active, constructive, respectueuse, objective mais aussi critique.

Pour assurer la continuité de la qualité de vie dans notre commune, nous veillerons à ce que les projets futurs soient dans l'intérêt de la majorité des habitants et dans le respect de l'environnement.

Être élu municipal, nous oblige à rester à l'écoute des habitants et de les informer sur l'action du conseil municipal.

En conséquence de ce que nous venons d'exprimer, nous avons décidé de ne pas présenter de candidature à la fonction d'adjoint, ni de maire.

Nous renouvelons tous vœux de réussite à la nouvelle assemblée municipale.

Nous vous remercions de votre attention. »

Faisant suite à l'allocution de Monsieur MILON, Monsieur le Président de séance reprend la procédure de l'élection du Maire. Il a appelé à candidature. Il a présenté au nom du groupe majoritaire la candidature de Madame Bernadette NOEL au poste de Maire.

Suite à l'allocution de Monsieur MILON, le groupe minoritaire ne présente pas de candidat au poste de Maire.

Aucun autre conseiller ne se porte candidat au poste de Maire.

Monsieur le Président de séance propose la désignation de deux assesseurs qui ont été désignés : M. Thomas LAVOCAT et M. Serge MILON, lesquels ont accepté d'assurer les fonctions.

Monsieur le Président de séance annonce qu'en raison des dispositions sanitaires liées au coronavirus, l'urne va être manipulée par une seule personne. Elle la présentera devant chacun des conseillers. Chaque conseiller municipal y déposera un seul bulletin de vote, sous la surveillance du Président et des deux assesseurs désignés. Le Président a constaté, sans les toucher, les bulletins que chaque conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un premier tour de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

Nom-Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
NOEL Bernadette	15

Proclamation de l'élection du Maire :

Madame **NOEL Bernadette** est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions. Monsieur Jean-Pierre AUROUX, Maire sortant, remet l'écharpe de Maire à Madame Bernadette NOEL et lui cède la parole ainsi que la présidence de la séance pour la poursuite du conseil municipal.

A la suite de son élection, Madame le Maire fait une allocution auprès de l'assemblée :

« Merci à vous d'avoir choisi mon équipe pour représenter Noaillan, merci pour l'allocution de Monsieur MILON représentant la liste minoritaire. Merci à toi Jean-Pierre AUROUX qui, dès le début du confinement, m'a acceptée à la mairie et avec qui j'ai pu travailler en totale harmonie durant deux mois.

La situation sanitaire mondiale actuelle et les récentes inondations historiques qui ont durement touché notre territoire vont impacter nos orientations, en particulier le budget prévisionnel de notre programme, qui ne pourra évidemment pas être engagé cette année au vu des dépenses qu'engendrent ces situations sans précédent. Merci dame nature pour ce beau cadeau de début de mandat.

De plus, légalement, de part les financements publics obtenus, les travaux du Domaine Dubernet doivent impérativement être terminés avant la fin d'année 2020.

Certaines mesures du programme peuvent toutefois être enclenchées sans attendre :

- *L'ouverture de la mairie le samedi*
- *La journée verte citoyenne mensuelle*
- *La redynamisation du bourg avec l'aide des associations*
- *L'accueil des fermes itinérantes pour entretenir nos grands espaces communaux*
- *Lancement d'études approfondies pour nettoyer les fossés et améliorer nos chemins.*

Je compte sur l'implication et l'envie de chacun des élus pour faire avancer la commune en se tenant à l'écoute de tous les habitants.

Je m'engage à être personnellement disponible pour répondre au mieux à vos attentes.

Nous sommes tous Noaillannais et donc acteurs de la vie de notre village. »

3. DELIBERATION SUR LE NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire expose à l'assemblée les dispositions réglementaires liées à l'élection des adjoints :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;
- Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
- Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
- Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints,

Tenant compte de ces dispositions, elle propose de procéder à la désignation de quatre adjoints avec les délégations suivantes :

- Premier adjoint avec délégation aux affaires générales, état civil, vie associative, citoyenneté, culture.
- Deuxième adjoint avec délégation aux affaires sociales, pôle senior et solidarités
- Troisième adjoint avec délégation à l'urbanisme, patrimoine, bâtiments communaux, assainissement, voirie et chemins, environnement et propreté/sécurité
- Quatrième adjoint avec délégation aux affaires scolaires et périscolaires, personnel école et jeunesse.

Elle soumet la proposition au vote du conseil municipal.

Résultats des votes :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition d'avoir quatre adjoints au sein du conseil municipal est adoptée à l'unanimité.

4. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Madame le Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

4.1 Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire :

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les listes doivent être paritaires et être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame le Maire propose une liste ordonnée de quatre noms qui a fait l'objet d'une décision collective au sein du groupe majoritaire :

Premier adjoint : Monsieur Vincent CAPS

Deuxième adjoint : Madame Céline MARIE

Troisième adjoint : Monsieur Patrick DECOSTER

Quatrième adjoint : Madame Magali CODEGA

Madame le Maire rappelle que suite à l'allocution de Monsieur MILON, le groupe minoritaire ne dépose pas de liste de candidats aux postes d'adjoints.

Aucune autre liste n'étant déposée, elle propose ensuite à l'assemblée de passer au vote, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire.

4.2 Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages blancs ou nuls (article L. 66 du code électoral) : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nombre de suffrages obtenus :

Nom-Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
CAPS Vincent	15
MARIE Céline	15
DECOSTER Patrick	15
CODEGA Magali	15

Proclamation de l'élection des adjoints :

Madame le Maire proclame adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par le groupe majoritaire :

- Premier adjoint : Monsieur Vincent CAPS
- Deuxième adjoint : Madame Céline MARIE
- Troisième adjoint : Monsieur Patrick DECOSTER
- Quatrième adjoint : Madame Magali CODEGA

Clôture du Procès-verbal.

Le Présent procès-verbal, dressé le 23 mai 2020, en double exemplaire a été dressé puis signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et secrétaire.

5. CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un conseil municipal se tiendra le vendredi 5 juin à 18h pour désigner les commissions communales, les représentants aux syndicats, les délégations consenties au Maire, la désignation du CCAS et les indemnités des élus.

La convocation sera adressée ultérieurement à l'ensemble des conseillers.

Madame le Maire achève la séance de ce jour en donnant lecture de la charte de l'élu local dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 19h43.